

CONTRAT DE PARTENARIAT

VeloBrival x VTT Aventure Causse Vézère

1. Parties au contrat

La société VeloBrival

SAS VeloBrival

Siège : 84 Avenue Victor Hugo 19000 Tulle

SIRET : 38535506000026

Représentée par : Nicolas Brival

Ci-après dénommée « VeloBrival »

Le club partenaire

Nom : VTT Aventure Causse Vézère

Adresse : Mairie – Place du Général Couloumy

Représenté par : MANET Pierre-Jean

Ci-après dénommé :

2. Objet du partenariat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'un partenariat entre VeloBrival et le Club, visant à :

- Accompagner les licenciés dans leur pratique du vélo
- Offrir des avantages exclusifs aux membres du Club
- Développer la visibilité mutuelle des deux structures
- Créer une relation durable basée sur la confiance et la passion du vélo

L'objectif est d'apporter une réelle valeur aux cyclistes du territoire.

3. Engagements de VeloBrival

VeloBrival s'engage à :

Avantages commerciaux

- Proposer des conditions préférentielles aux membres du Club :
 - Remises sur vélos et accessoires
 - Offres spécifiques ponctuelles (destockage, nouveautés)
- Mettre en place un accompagnement personnalisé (conseil, choix du vélo)

Service et accompagnement

- Prioriser le Club dans certaines interventions atelier, selon disponibilité
- Assurer un suivi SAV de qualité conforme aux standards VéloBrival

Communication

- Mettre en avant le Club sur :
 - Les réseaux sociaux
 - Le site velobrival.com
 - En magasin, selon les opportunités

4. Engagements du Club

Le Club s'engage à :

Recommandation

- Recommander VeloBrival auprès de ses adhérents
- Valoriser le partenariat auprès de ses membres

Visibilité

- Faire apparaître VeloBrival sur ses supports de communication (site, réseaux sociaux)
- Relayer le partenariat lors de ses événements, lorsque cela est possible

Dynamique locale

- Faciliter les échanges avec ses membres
- Informer VeloBrival des besoins ou attentes spécifiques des licenciés

5. Conditions d'accès aux avantages

- Les avantages sont réservés aux membres actifs du Club
- Une preuve d'adhésion pourra être demandée
- Les offres ne sont pas cumulables avec certaines promotions exceptionnelles, sauf mention contraire

6. Durée du contrat

Le présent partenariat est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de signature.

Il est renouvelable tacitement, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis d'un mois.

7. Résiliation

Chaque partie peut mettre fin au partenariat :

- En cas de non-respect des engagements
- Ou librement avec un préavis écrit d'un mois

Les parties s'engagent à préserver une relation respectueuse et constructive.

8. Image et valeurs

Les deux parties s'engagent à :

- Maintenir une image professionnelle et positive
- Promouvoir les valeurs communes : passion du vélo, esprit sportif, respect et convivialité

9. Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution amiable.

À défaut, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

10. Signature

Fait à : Saint Pantaléon de Larche

Le : 11 mai 2026

Pour VeloBrival

Nom : Nicolas Brival

Signature :

Pour le Club

Nom : MANET Pierre-Jean

Fonction : Président du club

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'MANET', with a large, sweeping horizontal stroke underneath.